

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance à huis clos sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Madame De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. FABRE-LUCE, Mme JAOUN, Mme ADTAKAN, Conseillers Municipaux.

Absent(s): M. YILDIRIM, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor ALZINGRE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 2 novembre 2020**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- dépôt sur table de l'affaire 0.1 : Changement de dénomination de la MVA - Daniel CORDIER
- dépôt sur table de l'affaire 25 : Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°4 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0.1 - Changement de dénomination de la MVA - Daniel CORDIER

ENVIRONNEMENT

1 - Présentation du rapport Développement Durable 2020

2 - Mise à disposition gratuite de parcelles au profit de personnes exerçant une activité d'éco-pâturage.

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

3 - Exonérations loyers commerciaux - COVID 19

4 - COVID-19 - Exonération de la redevance de la DSP Bars et buvettes

5 - Débat d'orientations budgétaires 2021 - Adoption du rapport pour le Budget primitif 2021

6 - Occupation du domaine public - redevances - exonérations au titre de l'épidémie COVID 19

7 - Décision modificative n°3 du budget Principal - Renégociation de dette

ADMINISTRATION GENERALE

8 - Désignation des représentants de la Ville à l'Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

9 - Modalités d'attribution de licence III

10 - Protocole d'accord avec la SAEM Occitane de Restauration

CULTURE

11 - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

12 - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.

INTERCOMMUNALITE

13 - Création de services communs

JURIDIQUE

14 - Contentieux taxes foncières - Règlement par transaction

PERSONNEL

15 - Mise à jour du tableau des emplois

16 - Revalorisation de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs

SCOLAIRE

17 - Tarification de la restauration scolaire, péri et extrascolaire

18 - Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires

SOCIAL

19 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Unis-Cité

20 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Unis-cités

21 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Main dans la main

URBANISME

22 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot G2+G3.

23 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers - convention de financement des études avant-projet (AVP) du projet de Pôle d'Echanges Multimodal

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

24 - Participation au dispositif ' Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ' afin d'aider les entreprises biterroises - Augmentation du budget total

ADMINISTRATION GENERALE

25 - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°4 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 2 Novembre 2020.

257 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Aménagement d'une traversée piétonne au droit de la Maison des Solidarités. Demande de subvention

258 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du plan de soutien aux collectivités

259 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – LANGUEDOC PLACO – Accident du 25 septembre 2019 – Monsieur AHMET Askin – Mât pour suspension à fleurir rue Française à Béziers

260 - JURIDIQUE- Convention d'occupation précaire de la Villa Zinga Zanga

261 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire N°34 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

262 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention location de locaux au sein de l'Annexe Brassens – Commune de Béziers / CABM

263 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents HERVE Christophe – WARTELLE Éric – BLOND Gérard et JOUBERT Jean-Christophe de la Police Municipale contre AHMAR Malissia

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

264 - JURIDIQUE - Dommages-Ouvrages – ZAC de la Courondelle – École maternelle – Remboursement des frais du bureau de contrôle – Encaissement des indemnités d'assurance

265 – CULTURE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre cœur de ville – M. SEOUD – Gérant SAS Domium groupe immobilier – 32 rue de la République

266 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession perpétuelle accordée à Monsieur BARSONY Mihai – Cimetière neuf

267 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame HOUSSET Lauren – Cimetière Neuf

268 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs de la ville : Adoption de nouveaux tarifs dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention n°2017 – 208, DSP stationnement

269 - JURIDIQUE - Droit de préemption Foyer Montibel situé 2 Impasse Ursule – section RT n°225 Saisine de la juridiction de l'expropriation – Notifications du récépissé de consignation – Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOTS AVOCATS

270 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Cour d'appel de Montpellier - affaire PUJOL Stéphanie - Paiement des honoraires dus au Cabinet JURIS EXCELL

271 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n°17332000054 – Infraction d'urbanisme – COMMUNE DE BEZIERS c/BENBOUHA Hamadi – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

272 - JURIDIQUE - Contentieux – LAMRIRA c/ Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations

273 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1805178 - Yvan VIALETES c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Représentation à l'audience du 18 septembre 2020

274 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1900547-3 – M. PHALIPPOU c/Commune de Béziers – Requête indemnitaire – Paiement des honoraires

275 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1804239-3 – Mme Séverine ARRIAU c/ Commune de Béziers – Requête en annulation des titres de recette n° 1691-1, 1692-1 et 1693-1 du 10 juillet 2018 – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

276 – JURIDIQUE - Avenant à la convention de location de locaux au sein de l'Hôtel de Ville – Commune de Béziers/CABM

277 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision hebdomadaires N° 35 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

278 -JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent de la police municipale HERVE Christophe contre Monsieur COUTURIER Kylian - Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS – Audience du 9 octobre 2020

279 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents de la Police Municipale VIDAL Elsa et FRAISSE Damien contre BUCHET Laurent - Transaction – Exécution du Jugement du Tribunal Correctionnel de Béziers du 16 Octobre 2019 rendu exécutoire le 20 décembre 2019

280 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents de la Police Municipale BELLEDOU Naima et FRAISSE Damien contre EDEL Jérôme - Transaction – Exécution du Jugement du Tribunal Correctionnel de Béziers du 16 Octobre 2019

281 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur HOUX Claude et son épouse Rose-Marie née RUIZ – Cimetière neuf

282 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame AMADOR Sabine – Cimetière neuf

283 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur RUIZ Mario et Madame PACICH Annie – Cimetière neuf

284 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur ZOUBAA Mohamed– cimetière neuf

285 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville : revalorisation des tarifs relatifs aux frais de fourrière d'enlèvement des voitures particulières et aux frais de fourrière de garde journalière des voitures particulières

286 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire N° 36 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

Le Conseil prend acte

OBJET : 0.1 - ADMINISTRATION GENERALE - Changement de dénomination de la MVA - Daniel CORDIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite rendre hommage à Monsieur Daniel CORDIER, héros de la Résistance, compagnon de la Libération, Grand-croix de la Légion d'honneur, collectionneur d'art, artiste et historien, décédé le vendredi 20 novembre 2020 à l'âge de 100 ans.

Daniel CORDIER s'est illustré en devenant, à 21 ans, le secrétaire personnel du héros de la Résistance et l'un des plus illustres enfants de Béziers : Jean MOULIN.

Homme de droite, il est révolté par l'Armistice et rallie la France Libre par patriotisme. Il s'engage dans les Forces Françaises Libres de la « Légion de Gaulle » dès juin 1940, aux côtés de Raymond ARON, Stéphane HESSEL ou Georges BIDAULT.

Parachuté en Auvergne en juillet 1942, il gagne Lyon et se met au service de Jean MOULIN. En charge du secrétariat du chef de la Résistance, il gère notamment ses liaisons radio avec Londres. Daniel CORDIER devient l'une des pièces maîtresses de l'action de Jean MOULIN pendant près d'un an et contribue directement aux efforts de celui-ci pour unifier la Résistance intérieure.

Initié à l'art moderne par Jean MOULIN, Daniel CORDIER entreprend après guerre une brillante carrière de collectionneur, de marchand d'art et de galeriste, contribuant à la découverte de nombreux artistes.

La Ville de Béziers, ville natale de Jean MOULIN, en hommage à Daniel CORDIER, souhaite donner son nom à la Maison de la Vie Associative (15 rue du Général Margueritte, 34500 Béziers). Située dans le quartier du Faubourg, place des combats pour la libération de Béziers en août 1944, elle accueille et héberge plus d'une centaine d'associations biterroises de toutes sortes et notamment le lieu de nombreuses expositions d'art.

Après examen, il est proposé :

- d'adopter la dénomination de cet espace précédemment désigné : « Maison Daniel CORDIER »

- d'autoriser Monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 1 - ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport Développement Durable 2020

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants par la Loi Grenelle II (art.255), est présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Il comporte, conformément au Décret du 17 juin 2011, deux bilans, déclinés au regard des 5 finalités de développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- mais aussi une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ce rapport constitue donc un levier pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, mais il est aussi un outil de dialogue local qui permet à la Ville de Béziers de communiquer sur le bilan de ses actions et politiques publiques au grand public et aux services de l'État. Il apporte également un fondement objectif à un débat interne, et conforte ainsi la dynamique d'amélioration continue des actions et politiques publiques de la Ville en matière de développement durable.

Ainsi, ce rapport intègre toutes les actions et politiques publiques menées par la Ville de Béziers en faveur du développement durable, pour les années 2019-2020. A partir de ce bilan, le rapport identifie les perspectives de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2021.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2020 de la collectivité sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire, et de le transmettre au Préfet et à la DREAL.

Le Conseil prend acte

OBJET : 2 - ENVIRONNEMENT - Mise à disposition gratuite de parcelles au profit de personnes exerçant une activité d'éco-pâturage.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers dispose sur son territoire de plusieurs parcelles extensives comprenant notamment des bassins de rétention.

Ces parcelles font aujourd'hui l'objet d'un entretien de la part des Services Municipaux. Cependant, un entretien durable et écologique limiterait le coût d'entretien de ces parcelles pour la Ville.

C'est pourquoi, afin de valoriser son patrimoine, la Ville de Béziers souhaite mettre à disposition ces parcelles au profit de personnes ayant une activité consistant en pratiques extensives de pâturages.

Une convention a été établie avec les bénéficiaires pour déterminer les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention afférente à cette mise à disposition,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exonérations loyers commerciaux - COVID 19

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 le gouvernement a décidé de renouveler le confinement dès le 30 octobre 2020 afin d'enrayer la propagation du virus en imposant la fermeture d'établissements relevant de différentes catégories professionnelles et la limitation des déplacements personnels.

L'ensemble de ces mesures a un impact important sur les acteurs économiques de Béziers et notamment ceux dont l'activité s'exerce sur le domaine public communal.

Il vous est donc proposé de renoncer à la perception des loyers commerciaux de novembre et de décembre pour les établissements locataires de la ville qui ne pourront exercer leur activité du fait de ce confinement.

Seront concernés par cette exonération, tous les établissements qui ne pourront pas accueillir de public pendant tout ou partie du mois de novembre.

Après examen , il vous est proposé :

- d'accepter de renoncer à la perception des loyers commerciaux conformément au corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - COVID-19 - Exonération de la redevance de la DSP Bars et buvettes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2020 et afin d'aider les professionnels fortement impactés par la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal a voté une réduction de 50% de la part fixe de la redevance d'occupation au titre de l'année 2020 pour la SARL LEO FOODING, délégataire de la délégation de service public des bars et buvettes des équipements municipaux.

Les mesures sanitaires, mises en place depuis le premier déconfinement, n'ont pas permis au délégataire de reprendre son activité. Le second confinement met un frein définitif à l'activité de la DSP pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé une exonération totale de la part fixe de la redevance du délégataire pour l'année 2020.

Après examen il vous est proposé :

- d'adopter l'exonération dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires 2021 - Adoption du rapport pour le Budget primitif 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sur la base d'un rapport définissant les orientations budgétaires pour 2021, qui selon les dispositions du règlement intérieur, vous a été transmis le 12 novembre 2020, un débat s'est tenu.

Après examen, il vous est donc proposé, conformément à l'article 2312-1 du CGCT :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du budget primitif pour l'année 2021,
- et de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui vous a été présenté.

Votants : 48
Pour : 44
Contre : 1
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Occupation du domaine public - redevances - exonérations au titre de l'épidémie COVID 19

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, le gouvernement a pris la décision de renouveler le confinement à compter du 30 octobre 2020, afin d'enrayer la propagation du virus et a ainsi acté des mesures telles que la fermeture d'établissements relevant de différentes catégories professionnelles, la limitation des déplacements personnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

L'ensemble de ces mesures impacte à nouveau fortement les acteurs économiques de Béziers et notamment ceux dont l'activité s'exerce sur le domaine public communal.

Afin de limiter les conséquences de cette crise sur les différents professionnels, et de les accompagner au mieux, la ville a décidé de modifier temporairement la facturation de l'occupation du domaine public.

Ainsi, bénéficieront d'une exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public pour les mois de novembre et décembre :

- *les taxis,
- *les places de stationnement pour professionnels (type auto-école),
- *les exploitants de terrasses de café, restaurants, et kiosques,
- *les restaurateurs des Halles municipales.

Ces exonérations s'appliqueront jusqu'au 31/12/2020.

Après examen il vous est proposé :

- d'adopter les modifications énoncées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°3 du budget Principal - Renégociation de dette

Mesdames, Messieurs,

Afin de bénéficier des conditions actuelles des marchés financiers, la ville a décidé de renégocier un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel en 2017 pour un montant de 4 millions d'euros au taux fixe de 1,40 %.

Les conditions de cette renégociation sont les suivantes :

Remboursement du capital restant dû auprès du Crédit mutuel : 3 450 000 €
Refinancement auprès de la Banque Postale : 3 450 000 €
Indemnité de remboursement anticipé : 175 000 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Taux fixe proposé par la Banque Postale : 0,51 %
Durée résiduelle : 17 ans.

Sur cette base et après paiement de l'indemnité de remboursement anticipé, le gain pour la Ville sera de 94 000 €.

Pour réaliser cette renégociation il convient d'inscrire les crédits suivants à la décision modificative n°3 du budget principal :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	0,00 €	0,00 €
6688 - Autres charges financières	175 000,00 €	0,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-102 500,00 €	0,00 €
6042 - Achats de prestations de services	-72 500,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	3 450 000,00 €	3 450 000,00 €
166 - Refinancement de dette	3 450 000,00 €	3 450 000,00 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°3 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville à l'Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 juillet 2013, la Ville de Béziers a adhéré à l'Association de préfiguration d'une démarche « Opération grand site ». Cette association a pour objet de contribuer à la définition et à la mise en oeuvre du projet concerté de restauration, préservation, gestion et mise en valeur des sites patrimoniaux dans un périmètre Pont Canal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Ecluses de Fonseranes, Tunnel du Malpas, Capestang, Poilhes, Ensérune et Etang de Montady.

Les statuts précisent que l'association est administrée par un conseil de 13 membres dont 10 issus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes. A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Béziers pour siéger au sein du conseil d'administration.

Par délibération du 21 septembre 2020, M. Le Maire avait été désigné représentant titulaire. En sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomérations Béziers Méditerranée, il ne peut être désigné pour représenter la Ville. C'est la raison pour laquelle, il convient de modifier cette délibération.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire :

- Luc ZENON
- Henri FABRE-LUCE

Suppléant :

- Benoît D'ABBADIE
- Christophe SPINA

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessus, sont élus Luc ZENON et Henri FABRE-LUCE en tant que titulaires pour siéger au sein de l'Association de préfiguration du Grand Site Canal Du Midi, du Malpas à Fonseranes.

Benoît D'ABBADIE et Christophe SPINA sont élus en tant que suppléants pour siéger au sein de l'Association de préfiguration du Grand Site Canal Du Midi, du Malpas à Fonseranes.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Modalités d'attribution de licence III

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un soutien au secteur économique biterrois la commune de Béziers pourrait mettre à disposition des exploitants de débits de boissons demandeurs, nouvellement installés à Béziers ou soucieux de diversifier leur activité principale, une licence de boissons de 3ème catégorie .

Ces licences demeurerait propriété de la Ville et seraient attribuées aux exploitants par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir dépasser 3 ans.

Une commission composée d'élus municipaux en charge des domaines de compétence concernée, commerce et réglementation, assistés éventuellement des services municipaux, sera chargée d'examiner les demandes. Elle pourra éventuellement faire appel à des personnalités qualifiées.

Pour rappel, l'article L 3332-1 du Code de la Santé Publique prévoit que le total maximal des licences de 3ème et 4ème catégorie (autorisant la vente d'alcool de plus de 18° en dehors des repas) est de 1 par tranche de 450 habitants. Ce qui porte le nombre de licences actuellement possibles à 171 pour Béziers. Au 22 octobre 2020, la ville de Béziers compte 151 licences 3 et licences 4 effectives.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'accepter le principe de mise à disposition de licences de 3ème catégorie pour répondre à la demande d'un exploitant et ce après avis de la commission en charge de l'examen du dossier,
- de désigner comme membres de cette commission : M. d'Abbadie (adjoint en charge du commerce) et M. Hérail (adjoint en charge de la réglementation),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Protocole d'accord avec la SAEM Occitane de Restauration

Mesdames, Messieurs,

Par une convention de délégation de gestion de service public de la restauration collective (*Scolaire, périscolaire, sociale, petite enfance*), la Ville de Béziers a confié à la Société d'Economie Mixte Locale Occitane de Restauration, le service public de sa restauration collective.

Pour ce faire, la collectivité a mis à disposition l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement dudit service public situé, Boulevard de Stockport à Béziers (*Article 3. Alinéa 1 de la convention de DSP*).

Pour mémoire, le délégataire avait, en particulier, pour mission d'assurer dans le respect des conditions fixées dans la convention de délégation de gestion de service public (*Article 4.1 de la convention de DSP*) :

- la réalisation de travaux de rénovation de bâtiment et d'optimisation de l'outil de production,
- l'entretien et le nettoyage des locaux,
- la maintenance et le renouvellement de l'ensemble du matériel,
- l'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions,
- l'approvisionnement en denrées et leur stockage,
- la confection de repas spéciaux,
- la réalisation et le service de prestation,
- le conditionnement en emballage jetage des repas de service (*portage à domicile, ...*).

La durée de cette convention était fixée à quinze ans sans possibilité de tacite reconduction (*Article 2 du contrat alinéa 1*).

Par un avenant n°12 au contrat, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans la perspective de cette échéance, une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de désigner le nouveau titulaire de la Délégation de Service Public (*DSP*), étant précisé que cette nouvelle DSP serait pilotée à la fois par la ville de Béziers et par son CCAS.

La procédure a débuté en février 2020 et a trouvé son aboutissement le 2 novembre 2020 par l'approbation du conseil municipal de la Ville de Béziers du choix du nouveau délégataire de service public, en l'occurrence la société SHCB, ainsi que de la nouvelle convention de DSP.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Dans ces conditions, il s'agit de régler les conséquences de l'expiration du contrat du 1^{er} août 2005 à la date du 31 décembre 2020.

Pour ce faire, il doit être fait application notamment du chapitre XIV Fin du contrat, et plus particulièrement de l'article 58.2, 58.3 et 58.4 de la convention de délégation de service public susdite.

Les conséquences de l'expiration de la convention du 1^{er} août 2005 dont la traduction contractuelle figure au présent protocole portent, dans l'intérêt des 2 parties, sur :

- la remise des biens,
- la reprise des données et des bases de données informatiques et autres,
- la reprise des stocks,
- le transfert des contrats,
- le règlement des comptes de la concession.

Dans le but de clôturer la convention de délégation de service public du 1^{er} août 2005 et permettre d'assurer la continuité du service public de la restauration collective sur la commune de Béziers, le présent protocole d'accord, joint aux présentes, a pour objet de :

- décrire le processus principalement de remise des biens de la concession du 1^{er} août 2005 par la société Occitane de Restauration à la ville de Béziers, de la remise éventuelle des stocks, des transferts des contrats et du règlement des comptes,
- fixer les actes (*Lettres, délibérations, avenants, ...*) qui devront être pris avant le 31 décembre 2020 et au-delà.

La remise des installations et des biens de la délégation de service public de la restauration collective du 1^{er} août 2005, par la société à la ville de Béziers prend effet à la signature du protocole suivant les conditions et le calendrier prévus.

Il est rappelé que, par convention entre les parties, la catégorie des biens de retour immobiliers et matériels de la concession comprend 3 types de biens :

- les biens mis à disposition par la collectivité au délégataire au jour de la prise d'effet de la convention de DSP du 1^{er} août 2005,
- les biens immobiliers réalisés par la société au cours de l'exécution du contrat du 1^{er} août 2005,
- les biens matériels acquis au cours de l'exécution du contrat du 1^{er} août 2005.

Il est précisé que, toujours par convention entre les parties, les biens seront remis par la société à la collectivité à la date du 31 décembre 2020, et ce en vue d'assurer la continuité de service public de la restauration collective avec le nouveau délégataire de service public, la société SHCB.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Il est également convenu entre les parties, que les modalités financières de la remise de ces biens, seront définies après l'arrêté des comptes de la délégation de service public du 1^{er} août 2005, au 31 décembre 2020.

Le présent protocole prendra effet au jour de sa notification au concessionnaire après que la présente délibération du conseil municipal ait été rendue exécutoire, pour une durée correspondant à la réalisation des opérations de clôture, lesquelles ne sauraient excéder le 31 décembre 2021.

Les parties conviennent d'ores et déjà, à la date des présentes, que le contenu des engagements repris ci-dessus pourront évoluer en fonction des avancées du processus de clôture et des précisions qu'il fera naître.

La modification du présent protocole sera alors envisagée d'un commun accord, par voie d'avenant.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver les termes du protocole d'accord relatif à la clôture de la convention de délégation de service public du 1^{er} août 2005 relative à la restauration collective,
- d'approuver la remise des biens de retour et de reprise auprès par la société Occitane de Restauration à la ville de Béziers suivant les modalités prévues au dit protocole d'accord.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer ledit protocole, ses avenants et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - CULTURE - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite renouveler la manifestation « Les Allées du Bouquin » sur les Allées Paul Riquet, en partenariat avec l'Association « La Foire aux Bouquins ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Ce rendez-vous aura lieu en 2021 un samedi par mois, excepté en août, les 16 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 18 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 4 décembre sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

L'Association « La Foire aux Bouquins » sera chargée de sélectionner les participants à cet événement en mettant l'accent sur la qualité des livres proposés (livres d'occasion mais aussi livres anciens et de collection).

L'association ne demande pas de contrepartie financière et les exposants qu'elle aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention est établie avec cette association afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - CULTURE - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs passionnés de musique brésilienne et afro-cubaine, occupe, à titre gratuit, depuis janvier 2015 la salle Zinga Zanga pour ses répétitions.

Soucieuse de maintenir cette formation musicale qui participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, la Commune souhaite continuer à accueillir ce groupe pour des répétitions et des stages durant l'année 2021 dans la salle Zinga Zanga sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

En contrepartie de ces mises à disposition gratuites, l'Association assurera des prestations de musique et de danse de rues, bénévolement, lors de trois manifestations organisées par la Commune.

Une convention précisera les modalités de ce partenariat ainsi que les dates d'accueil.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, en faveur de l'association « La Bande à Béziers »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - INTERCOMMUNALITE - Création de services communs

Mesdames, Messieurs,

Dans une volonté de conforter la dynamique de collaboration entre la Commune centre et la Communauté d'Agglomération et de répondre pleinement aux besoins de travail en transversalité de ces deux entités, il est envisagé de poursuivre le mouvement de mutualisation par la création de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports, dont les modalités de mise en œuvre sont prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il permet de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de l'une au moins de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, les services communs à créer sont les suivants :

- CABINET (5 postes) ;
- COMMUNICATION (14 postes) ;
- DIRECTION GENERALE DES SERVICES (2 postes)

- SERVICE ADMINISTRATIF COMMUN (6 postes)

Cette forme de mutualisation permettra d'assurer efficacement l'ensemble des missions afférentes en ayant pour objectifs d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels affectés pour aboutir à une véritable efficience des missions, mais également de réaliser des économies d'échelle et de développer des savoir-faire et de l'expertise par une efficacité optimisée. En outre, elle fera évoluer la nature de la relation qui lie les parties avec des effets qualitatifs certains sur l'administration des territoires.

Les agents concernés ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables et ce dans le respect de la réglementation.

Une convention a été établie pour chacun des services communs afin de préciser notamment, les conditions d'emploi des agents ainsi que les conditions financières de la mutualisation

Concernant le service Direction Générale des Services, il convient de modifier le poste existant. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- Un poste de Directeur Général des Services (DGS) pour le service commun Direction Générale des Services-à Temps Complet.

Il est rappelé que le poste de Directeur Général des Services est un emploi fonctionnel au sens de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou non-titulaire conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A compter de la création du poste à Temps Complet, le poste à Temps Non Complet actuellement au tableau des effectifs sera supprimé.

Les Comités techniques de la Ville et de l'Agglomération ont été respectivement sollicités les 2 et 4 novembre 2020.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la création de ces quatre services communs à compter du 1er janvier 2021 à l'exception du service commun Direction Générale des Services qui prendra effet à compter du 1er février 2021,
- de créer le poste de Directeur Général des Services des Communes de plus de 80 000 habitants à temps complet,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions créant ces services communs.

Votants : 48
Pour : 46
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 14 - JURIDIQUE - Contentieux taxes foncières - Règlement par transaction

Mesdames, Messieurs,

Créée le 1er janvier 2002, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a pris les compétences : Eau, Assainissement, Transports publics, Tourisme et Habitat. La Commune de Béziers a donc mis à sa disposition les biens immobiliers utilisés pour l'exercice des compétences transférées.

Ces immeubles sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cependant, c'est la Commune qui a pris en charge financièrement la taxe foncière frappant ces immeubles mis à disposition.

Il en a résulté un contentieux ouvert actuellement devant le tribunal administratif de Montpellier.

Il est aujourd'hui proposé de régler par transaction ce conflit. Concrètement, il vous est proposé que la Communauté d'agglomération verse à la Commune la somme de 154 025 € correspondant à 50 % des sommes réclamées par la Commune et s'engage à verser, pour l'avenir, le montant des taxes foncières directement à l'administration fiscale.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accepter le règlement du contentieux opposant la Commune à l'Agglomération par transaction conformément aux corps de la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le protocole transactionnel

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

OBJET : 15 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le comité Technique a été saisi pour avis le 02 novembre 2020.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

TNC = temps non complet / TC : temps complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

GRADE	CRÉATION	SUPPRESSION
D.G. 80 à 150 mille hab.	1 TC au 01/02/2021	1 TNC au 01/02/2021
Attaché	1 TC	
Attaché principal		2 TC
Adjoint administratif	2 TC	
Adjoint administratif principal 2 ^e Classe	5 TC + 1 TNC	

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations et les suppressions de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - PERSONNEL - Revalorisation de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs

Mesdames, Messieurs,

Les communes par délégation de l'Etat, préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population et assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches, conformément au décret 2003-485 du 5 juin 2003.

La rémunération forfaitaire des agents recenseurs n'ayant pas été réévaluée depuis 2015 à la ville de Béziers, la collectivité souhaite revaloriser la rémunération pour ces missions.

Afin de mener à bien cette nouvelle campagne à partir du 1^{er} janvier 2021 et de la rendre plus attractive en termes de recrutement, il est proposé d'indemniser les agents recenseurs comme suit :

- 50 € brut la séance de formation (deux demi-journées)
- 50 € brut la tournée de reconnaissance
- 50 € brut le classement
- 1,50 € brut le bulletin individuel rempli
- 1,20 € brut la feuille de logement remplie
- 100 € brut de forfait pour les frais de transport.

Le comité Technique a été saisi pour avis le 02 novembre 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - SCOLAIRE - Tarification de la restauration scolaire, péri et extrascolaire

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers propose aux familles des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, les mercredis et durant les vacances scolaires.

La confection des repas sur ces temps est confiée à compter du 1er janvier 2021 à la Société SHCB, dans le cadre d'une Délégation de Service public conformément à la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020.

Le mode de réservation de la restauration scolaire proposé aux familles permet une tarification des repas différenciée soit en abonnement mensuel soit en repas occasionnels.

Ces deux modes de réservation ne pouvant s'appliquer pour la restauration péri et extrascolaire, il est proposé d'appliquer les tarifs « abonnement » pour la restauration dans les ALSH élémentaires.

Par ailleurs, il convient de préciser, sur la grille tarifaire existante, le tarif des repas appliqué aux adultes (enseignants...) souhaitant bénéficier de la restauration scolaire.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner votre accord à la proposition tarifaire ci-jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - SCOLAIRE - Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers propose aux familles des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, les mercredis et durant les vacances scolaires.

La Ville souhaite actualiser le règlement intérieur de ses accueils notamment du fait du changement de délégataire de la restauration collective.

Il définit les règles de fonctionnement des structures, les modalités d'inscription et de facturation, les mesures de sanctions ou d'exclusion en cas de non respect ou de mise en danger des enfants...

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Unis-Cité

Mesdames, Messieurs,

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour des jeunes de tous horizons (les "volontaires d'Unis-Cité"), en leur proposant de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité.

L'association leur apporte une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Les maisons de quartier sont des espaces de rencontres et de loisirs, qui ont pour but de favoriser le lien social, culturel et intergénérationnel. Ces équipements sont des lieux d'échanges, de transmission d'information et d'écoute pour les habitants. Ils proposent un espace collectif favorisant la rencontre entre jeunes. C'est dans ce cadre que les équipes de jeunes volontaires d'Unis-Cité Béziers pourront mettre leur générosité et leur énergie au service des actions menées au sein des Maisons de Quartier.

Par conséquent, la Ville de Béziers et Unis-Cité Béziers ont décidé de formaliser un partenariat visant à renforcer les actions des maisons de quartier.

La présente convention a pour objectif d'établir les conditions générales et les moyens de réalisation des missions de plusieurs équipes de jeunes volontaires en service civique de l'antenne de Béziers de l'association Unis-Cité, au sein des Maisons de Quartier de la Ville entre janvier et juin 2021.

Les volontaires en service civique renforceront les équipes d'animation sur les actions suivantes :

- Animations et actions menées par les accueils de loisirs, les secteurs Seniors, Famille et Jeunesse.
- Soutien aux animations en lien avec le numérique.
- Participation ponctuelle à des événements.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - SOCIAL - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Unis-cités

Mesdames, Messieurs,

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour des jeunes de tous horizons (les "volontaires d'Unis-Cité"), en leur proposant de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service de la collectivité.

L'association apporte aux jeunes une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté. L'association possède un savoir-faire reconnu au niveau national et son antenne locale affiche des résultats positifs en matière d'insertion professionnelle et de retour à la scolarité des jeunes.

Elle est partenaire des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale depuis 2018 et participe activement à l'organisation du forum de la jeunesse « connecte tes réseaux ».

Afin de pérenniser et développer l'action de cette association, il convient de la soutenir financièrement. C'est dans cette perspective que l'association a saisi la Ville de Béziers afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Après examen et afin de lui permettre de poursuivre son activité en faveur des jeunes, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association «Unis-Cité», une subvention exceptionnelle de 5.000 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2020 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - SOCIAL - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Main dans la main

Mesdames, Messieurs,

L'association « Main dans la main » a pour objet social de proposer des actions qui s'adressent aux jeunes et aux familles.

Elle est depuis de nombreuses années un partenaire essentiel des actions socio-culturelles de la Ville. Elle a notamment participé activement à l'opération « cahiers de vacances » mise en place cet été et elle propose régulièrement des animations sur les city-stades en période de vacances scolaires.

Elle est installée depuis le mois de décembre 2019 à proximité de la maison de quartier Brassens, au cœur du quartier de l'Iranget. Cette nouvelle implantation a permis à l'association de s'inscrire dans la plupart des actions de la maison de quartier (accompagnement scolaire, manifestations diverses, ateliers...). Elle travaille en complémentarité avec l'équipe d'animation et elle est devenue un acteur essentiel de la dynamique de ce territoire.

Afin de pérenniser et développer les actions de cette association, il convient de la soutenir financièrement. C'est dans cette perspective que l'association a saisi la Ville de Béziers afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Après examen et afin de lui permettre de poursuivre son activité en faveur notamment des jeunes et des familles, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association «Main dans la Main», une subvention exceptionnelle de 2.000 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2020 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot G2+G3.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société dénommée **SENIOR LA COURONDELLE**, Société civile immobilière de construction vente au capital de 1.000 €, dont le siège social est à Sète (34200), 40, Rue des Charbonniers, Rés Don Quichotte au SIREN sous le numéro 888 441 359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, représentée par Monsieur Guy MARTINEZ, ayant agi en qualité de Gérant de la Société PROMO.JOK prise en sa qualité de Gérant de ladite SCCV a émis le souhait d'acquérir l'îlot G2+G3 d'une superficie de 5 505 m² appartenant à VIATERRA.

Est envisagée la réalisation d'une résidence sénior comprenant 98 logements répartis entre T2 et T3, un local commun dénommé « Club-House » et 36 places de stationnement, pour une surface de plancher de maximum de 5 600 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 1 000 000 € HT (un million d'euros) en date du 30 septembre 2020.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Après examen, il vous est proposé :

- d'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot G2+G3 d'une superficie de 5 505 m² à la SCCV SENIOR LA COURONDELLE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 1 000 000 € HT (un million d'euros), en vue de la Réalisation d'une résidence sénior comprenant 98 logements répartis entre T2 et T3, un local commun dénommé « Club-House » et 36 places de stationnement, pour une surface de plancher maximum de 5 600 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - URBANISME - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers - convention de financement des études avant-projet (AVP) du projet de Pôle d'Echanges Multimodal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

L'étude de programmation et de spatialisation du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Béziers ainsi que les études immobilières phases 1 et 2 sont arrivées à leur terme.

Le Comité de Pilotage réuni le 16 octobre 2020 a validé la poursuite des études relatives à la définition du projet de PEM. Il convient donc à présent d'engager les études avant-projet (AVP) qui permettront notamment de définir :

- un programme d'opération et ses caractéristiques techniques principales ,
- une estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux,
- un planning de l'opération.

Le coût de ces études réalisées par SNCF Gares et Connexions est de 1.198.340 € HT, décomposé comme suit :

	Montant
Frais de maîtrise d'œuvre	684.130 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et acquisitions de données	387.580 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	126.630 €
TOTAL	1.198.340 €

Le financement de ces études est assuré par les collectivités partenaires du projet tel que proposé dans le plan de financement ci-après :

	Taux de participation	Montant
Communauté d'Agglomération – maître d'ouvrage	25 %	299.585 €
Région Occitanie	25 %	299.585 €
Département de l'Hérault	25 %	299.585 €
Ville de Béziers	25 %	299.585 €
TOTAL	100 %	1.198.340 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de financement des études avant-projet du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Béziers, telle que jointe à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu (e) Délégué (e) à signer la convention de financement annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Participation au dispositif ' Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ' afin d'aider les entreprises biterroises - Augmentation du budget total

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, une convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Ville de Béziers a été adoptée pour la mise en place d'une aide financière complémentaire au « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie ».

La Ville de Béziers a ainsi alloué une première enveloppe budgétaire de 1 000 000€ pour abonder ce fonds à destination des entreprises biterroises.

Par délibération du conseil Municipal du 21 septembre 2020, l'enveloppe initiale a été abondée de 137 000€ afin de pouvoir procéder aux paiements des dossiers arrivés à cette date.

La Région Occitanie a depuis transmis à la Ville de Béziers la liste des derniers bénéficiaires et procède à la clôture du dispositif mentionné ci-dessus.

A cet effet, et afin de pouvoir honorer la totalité des versements, il convient d'abonder de nouveau l'enveloppe budgétaire d'un montant de 323 000€.

L'enveloppe budgétaire globale allouée à cette opération sera donc de 1 460 000€.

Ce seront ainsi près de 1 000 dossiers qui auront été traités par la Ville et une aide financière apportée à près de 600 entreprises biterroises.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter d'abonder l'enveloppe dédiée à l'aide financière complémentaire du « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie » de 323 000€,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°4 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :
- le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers,
- la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention de délégation.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°2 à la convention de délégation.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°3 à la convention de délégation.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 et afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville, il est proposé d'offrir 2 heures de gratuité du 27 novembre au 31 décembre 2020, dans les parkings souterrains.

Le coût lié à cette offre commerciale sera supporté par la Ville de Béziers, déduction faite de la participation du délégataire prévue par l'article 23 de la convention de délégation, à savoir 50 % de la valeur de 2h de gratuité des 3 samedis avant Noël sur l'ensemble des entrées horaires.

La ville de Béziers prendra également en charge les frais de reprogrammation du matériel péager liés à cette offre commerciale pour un montant de 1 560 € HT.

Ces dispositions représentent une dépense estimée à 80 000 €.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°4 à la convention de Délégation de Service Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020
